



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°07/2014

**portant interdiction de circuler et stationner.**

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'à l'occasion des travaux d'aménagement des rues de Lorraine et des Vergers, des accidents pourraient se produire, si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés ;

Vu l'intérêt général ;

### ARRETE

**Article 1.** À partir du 17 février 2014 et pendant la durée des travaux dans la rue des Vergers et la rue de Lorraine du n°1 au n°11 et du n°2 au n°6, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront rigoureusement interdits à l'avancement de travaux.

**Article 2.** L'entreprise chargée des travaux est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

**Article 3.** M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 13 février 2014.

Le Maire,

Jean-Paul ECKENFELDER

